

CHEQUIERS APTIC



Objectifs

Favoriser l'inclusion numérique.

Public cible

Publics en grande précarité numérique ou considérés comme prioritaires dans le Plan d'investissement dans les compétences.

Contexte

L'illectronisme est un problème dont l'urgence s'accroît en particulier du fait de la dématérialisation, à l'horizon 2022, des 250 démarches administratives les plus utilisées par les citoyens. Près de 30% de la population française resterait à ce jour éloignée du numérique. 13 % de la population adulte ne se connecterait jamais à Internet en 2017. Dans ce contexte, le Programme Société Numérique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a mis en place en 2019 le dispositif de Pass Numériques dans le cadre de la Stratégie nationale pour un numérique inclusif. Après un appel à projets, c'est l'entreprise APTIC (Agir pour l'inclusion numérique) qui a été choisie pour porter ce projet au niveau national en habilitant les structures partenaires et coordonnant le réseau.

Déroulement de l'action

Des carnets de 10 chèques d'une valeur faciale de 10 Euros permettent aux bénéficiaires d'accéder à des services d'accompagnement numérique auprès des partenaires du dispositif. Les personnes reçoivent un Pass numérique auprès d'une structure locale habilitée par l'Etat (centre communal d'action sociale, maison de quartier, Pôle emploi, associations, etc.) et peuvent ensuite s'inscrire à un atelier d'accompagnement au numérique dans une structure qualifiée par APTIC. L'objectif est de créer une grande coalition des parties prenantes de l'inclusion numérique, chacune devant être en capacité d'intervenir dans le financement et la mise en œuvre d'actions coordonnées et mutualisées.

Principe

Système de tickets similaire au modèle des tickets-restaurants permettant de financer tout ou partie d'une formation dans une structure partenaire pour s'initier à l'outil informatique et à l'utilisation d'Internet.

APTIC perçoit 4% de la valeur totale des chèquiers commandés par les commanditaires et 4% de la valeur des chèques encaissés par les lieux qualifiés à dispenser des formations au numérique.

L'Etat a lancé deux appels à projets en 2019 et en 2020 visant à soutenir l'achat par des collectivités territoriales de Pass numériques : l'Etat finançant 50% du montant des Pass numériques commandés par les structures. Ainsi, une collectivité qui souhaite acheter pour 200 000€ de Pass numériques obtiendra 100 000€ de l'Etat pour son projet. 15 millions d'euros sont disponibles en 2020 pour co-financer des Pass numériques. Toutes les collectivités territoriales (région, département, métropole, ville, ...) ou leurs groupements (syndicat mixte, pôle d'équilibre territorial et rural, etc.) sont éligibles. Les communes sont éligibles à partir du moment où elles candidate en groupement, c'est à dire qu'elles doivent candidater à 2 minimum avec une commande minimale de 10 000 €.

Pour obtenir un soutien de l'Etat, les commanditaires doivent monter un dossier de candidature précisant :

- les publics cibles et la manière de les atteindre : le public visé doit être pour moitié composé de publics identifiés comme prioritaires dans le Plan d'Investissement dans les compétences, et pour moitié des publics dits « en grande précarité numérique » (seniors, gens du voyage, etc.),
- la zone géographique de déploiement des Pass numériques,
- les démarches effectuées pour structurer des acteurs de la médiation numérique sur le territoire,
- la mobilisation éventuelle de fonds européens pour financer cette action,
- les partenaires éventuels de projet d'achat de Pass numériques
- un budget prévisionnel

Résultats

La labellisation des activités des lieux de médiation numérique respectant le référentiel mis au point par APTIC contribuerait à améliorer la qualité des formations réalisées.

En décembre 2019 un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales a pointé du doigt les difficultés de déploiement du dispositif liées à :

- un manque d'opérateurs labellisés sur certains territoires,
- un manque de connaissance de la stratégie nationale du Plan numérique inclusif de la part des élus et des agents des collectivités territoriales,
- un financement insuffisant du dispositif ne permettant pas l'équilibre financier des structures de médiation numérique : pour les structures déjà financées par les collectivités, le pass APTIC peut se substituer au moins partiellement à des financements par subvention. Tandis que les montants des chèques sont insuffisants pour permettre à certains publics éloignés de bénéficier d'une formation longue auprès des structures privées.

En septembre 2020, 400 lieux étaient labellisés par APTIC en France. 209 000 pass numériques avaient été émis par APTIC.

CARTE D'IDENTITÉ

Porteur du projet :
APTIC

Partenaires techniques :
Structures commanditaires et prescripteurs habilités par l'Etat à commander et distribuer les chèques (collectivités locales, Pôle emploi, agence postale, etc.).

Structures organisant les ateliers de formation à l'inclusion numérique habilitées par l'APTIC (bibliothèques, espaces publics numériques, France services, associations de médiation numérique, etc.).

Date de début de l'action :
2019

Texte de référence :
Arrêté du 26 mars 2019 portant création du label « numérique inclusif ».

Pour en savoir plus :

www.aptic.fr
<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2020-06/FAQ-PASSNUM-1>.